

# Deux jeunes braqueurs de banque condamnés

Le braquage n'avait pas fait de victime. Pourtant, l'ambiance est lourde en correctionnelle, hier à Nice, pour le procès de deux « bébés braqueurs » de 18 ans. Si l'un d'eux comparait libre, c'est en raison de circonstances exceptionnelles : sa mère s'est donnée la mort quelques jours après son incarcération.

M<sup>e</sup> Adrien Verrier explique, en début d'audience, dans quelles circonstances tragiques Matthieu V. a obtenu une libération sous contrôle judiciaire, dans l'attente du procès. Voilà pourquoi son jeune client se présente à la barre, quand son acolyte, Woodney S., comparait dans le box. Depuis hier soir, tous deux sont libres, condamnés à une année de prison ferme aménageable.

## 18 ans, sans casier

Les faits dont ils répondent sont aussi graves que rares. Braquage de banque : c'était une première en 2013 sur la Côte d'Azur. Le 12 décembre, deux braqueurs ciblent l'agence de la Banque Populaire située au 100 rue de France. L'un d'eux entre casqué, exhibe un pistolet-mitrailleur, braque la guichetière, puis file en emportant 23 700 € de butin. Il enfourche la moto du complice qui l'attendait, et s'enfuit sans avoir fait de blessé.

Malfaiteurs chevronnés ? Loin de là. Le 21 février dernier, quand la PJ de



Une agence de la Banque Populaire Côte d'Azur avait été braquée, le 12 décembre, rue de France à Nice.

(Photo Jean-François Ottonello)

Nice interpelle deux suspects, ces derniers s'avèrent être de jeunes majeurs sans casier judiciaire. C'est d'ailleurs une faute de débutant – un crachat aux portes de la banque – qui a aidé la brigade de répression du banditisme (BRB) de remonter leur piste, ADN à l'appui.

M<sup>e</sup> Verrier décrit deux malfrats « complètement inexpérimentés », s'étonnant même qu'ils aient réussi leur coup. Un vol réalisé à l'aide d'une réplique de Beretta, lors duquel Matthieu V. a substitué Woodney S. à la dernière seconde, dans un moment de panique. Un braquage que tous deux ont reconnu, en garde à

vue comme au tribunal.

## Argent flambé

Face aux aveux de ces « bébés braqueurs », le parquet a préféré renvoyer l'affaire en correctionnelle plutôt qu'aux assises, privilégiant une réponse pénale rapide. Ce qui ne signifie pas clémence pour autant. La procureure Julie Rouillard requiert cinq ans de prison ferme à l'encontre de Matthieu V., et trois ans contre Woodney S. Avec retour ou maintien en détention.

« La justesse et la pertinence de la peine ne se mesurent pas à sa longueur », plaide M<sup>e</sup> Philippe Soussi aux intérêts de Woodney,

insistant avec M<sup>e</sup> Verrier sur l'âge et le profil des prévenus. Le tribunal présidé par Annie Bergougnous les suit : il condamne à Matthieu V. à quatre ans de prison dont trois avec sursis-mise à l'épreuve, et Woodney S. à trois ans dont deux avec, là encore, un sursis probatoire.

Désormais libres, ils sont attendus chez le juge d'application des peines, qui décidera comment décliner leur peine ferme. Ils doivent en outre travailler et indemniser la partie civile. Entretemps, Matthieu V. a flambé une grande partie du butin, entre achat de deux-roues, hôtels et casinos.

C. C.